

Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 26 mai 2020

Le 26 mai deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE – M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT (*arrivée à 19h15*) - M. Christophe LABROSSE - M. Richard RATINAUD - M. Fabien HUSSON - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Laurence PICHON par M. Christophe BARBE
Mme Paule PEYRAT par M. Laurent COLONNA (délibérations n°04 et 05/2020)
M. Philippe ARRONDEAU par M. Christophe BARBE
Mme Annie BONNET par M. Denis LIMOUSIN
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Annie PAUGNAT par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe MAURY par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Joëlle BAZALGUES par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Chantal FRUGIER par M. Christophe LABROSSE
M. Guy NADEAU par M. Laurent COLONNA
Mme Danièle BRODEAU par M. Christophe LABROSSE
M. Saïd FETTAHI par M. Fabien HUSSON
M. Yvan TRICART par M. Cédric FORGET
M. Guénaël LOISEL par Mme Claudine DELY
M. Dominique FOURTUNE par Mme Carole SALESSE

Monsieur Richard RATINAUD a été élu secrétaire de séance

- 04/2020 - Comptes de gestion 2019 – Budget communal
- 05/2020 - Budget principal : Compte administratif 2019
- 06/2020 - Budget communal 2020 : Affectation des résultats 2019
- 07/2020 - Débat D'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020
- 08/2020 - Programme d'Enfouissement et création de réseau rue Pierre Mendès France et Aristide Briand : Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP)
- 09/2020 - Modification d'Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) pour la Mise en accessibilité des bâtiments communaux
- 10/2020 - Amortissement et neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au syndicat mixte DORSAL
- 11/2020 - BUDGET COMMUNAL - Vote des taux 2020
- 12/2020 - Budget communal 2020
- 13/2020 - Vote des subventions 2020
- 14/2020 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- 15/2020 - Tableau des emplois communaux

- 16/2020 - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 17/2020 - Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- 18/2020 - Dotation concernant la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales
- 19/2020 - Bilan des cessions et acquisitions foncières 2019

DELIBERATION n°04/2020

Approbation des Comptes de Gestion 2019 – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2019 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2019 transmis par le Receveur Municipal concernant le Budget Communal.

DELIBERATION n°05/2020

Approbation du Compte Administratif 2019 – Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2019 du budget principal présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures du Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 (A)	5 129 848,71
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 (B)	5 570 585,39
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2019 [(B-A)=C]	440 736,68
02 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018 (D)	2 116 906,68
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	7 687 492,07
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	2 557 643,36
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 (A)	1 458 611,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019 (B)	2 138 914,26
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2019 [(B-A)=C]	680 303,24
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2018 (D)	641 150,48
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	2 099 761,50
EXCEDENT DE CLOTURE (C-D)	39 152,76

DELIBERATION n°06/2020

Affectation des résultats 2019 – Budget Communal 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2019 :

Déficit d'investissement 2018 (A)	641 150,48 €
Excédent d'investissement 2019 (B)	680 303,24 €

Excédent d'investissement cumulé (B-A=C)	39 152,76 €
---	--------------------

RESTES A REALISER 2019

Dépenses d'investissement 2019 (D)	436 863,81 €
Recettes d'investissement 2019 (E)	160 945,77 €

Solde des restes à réaliser 2019 (D-E =F)	275 918,04 €
--	---------------------

↳ Besoin de financement total (F-C)	236 765,28 €
--	---------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2019 (excédent de fonctionnement)	2 557 643,36 €
---	-----------------------

DECIDE DE

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

236 765,28 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2020 (ligne 002) :

2 320 878,08 €

Excédent d'investissement à reporter au B.P. 2020 (ligne 001) :

39 152,76 €

DELIBERATION n°07/2020

Débats d'Orientations Budgétaires 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil Municipal

A DEBATTU sur les orientations générales du budget 2020 présentées par Madame le Maire.

Par ailleurs, **le Conseil Municipal**

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

DELIBERATION n°08/2020

Programme d'Enfouissement et création de réseau rue Pierre Mendès France et Aristide Briand : Autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Par délibération n°29/2019 du 04 avril 2019, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à l'opération - **Enfouissement et création de réseau rue Pierre Mendès France et Aristide Briand** incorporée à l'opération n° 130 – Eclairage Public une autorisation de programme et crédits de paiement

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 119 000 € TTC

✚ CP 2020 : 60 000 €

✚ CP 2021 : 59 000 €

2- Financement :

- + Subvention CTD : 24 000 €
- + Part communale : 95 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°09/2020

Modification d'Autorisation de Programme (AP) / Crédit de Paiement (CP) pour la Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Par délibérations n°12/2016 du 06 avril 2016, 18/2017 du 04 avril 2017, 75/2017 du 26 septembre 2017, 11/2018 en date du 28 mars 2018 et 24/2019 du 04 avril 2019, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 699 000 € TTC

- + CP 2016 : 11 435 €
- + CP 2017 : 17 724 €
- + CP 2018 : 0 €
- + CP 2019 : 0 €
- + CP 2020 : 3 570 €
- + CP 2021 : 666 271 €

2- Financement :

- + Subvention d'Etat : *Soutien à l'investissement public local* : 174 750 €
- + Subvention CTD : 11 200 €
- + Part communale : 513 050 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°10/2020

Amortissement et neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement versée au syndicat mixte DORSAL

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

La commune du PALAIS SUR VIENNE a participé au financement d'une opération de mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit piloté par le Syndicat mixte DORSAL au moyen d'une subvention d'équipement d'un montant total de 106 442 € versée entre 2017 et 2019.

Or, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités. Cependant, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet à ces dernières de mettre en place une neutralisation budgétaire qui peut être partielle ou totale pour ces amortissements de subventions d'équipements. Ainsi, ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

Dans l'absolu, la subvention d'équipement versée au syndicat mixte DORSAL aurait pu être amortie, compte tenu de sa nature, sur une durée maximale de 30 ans. Toutefois, dans la mesure où il est proposé au conseil municipal de procéder à la fois à l'amortissement de cette subvention d'équipement et à sa neutralisation, la durée peut être ramenée à 1 an ce qui permettra de solder plus rapidement cette opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 106 442€ sur 1 an et de procéder à la neutralisation budgétaire afférente comme autorisé par les dispositions du décret susvisé selon les écritures d'ordre correspondantes à prendre en compte dans le budget primitif de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AMORTIR** la subvention d'équipement d'un montant de 106 442€ sur 1 an.
- **PROCEDER** procéder à la neutralisation budgétaire afférente comme autorisé par les dispositions du décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.
- **PRENDRE** en compte dans le budget primitif de l'exercice 2020 les écritures d'ordre correspondantes.

DELIBERATION n°11/2020

BUDGET COMMUNAL – Vote des taux des taxes directes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des deux taxes directes locales (TFB et TFNB) pour le budget de l'exercice 2020 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>10 488 000</i>	<i>12,42</i>	<i>1 302 610</i>
Foncier bâti	6 856 000	23,46	1 608 418
Foncier non bâti	30 300	103,41	31 333

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **FIXER** les taux des taxes directes locales TFB et TFNB conformément au tableau ci-dessus.

Votes pour cette délibération :

Pour : 25

Contre : /

Absentions : 4 (Yvan TRICART- Carole SALESSE – Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°12/2020

BUDGET COMMUNAL - vote du budget 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Madame le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2020 et le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à **7 788 881 €**

DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 - 022 - 023 - 042

Votes

Pour : 25

Contre : /

Absentions : 4 (Yvan TRICART- Carole SALESSE – Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

RECETTES :

Chapitres : 70 - 73 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 - 042 -002

Votes

Pour : 25

Contre : /

Absentions : 4 (Yvan TRICART- Carole SALESSE – Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à **3 297 030 €**

DEPENSES :

Chapitres : 10 - 16 - 040 - 020

Votes

Pour : 25

Contre : /

Absentions : 4 (Yvan TRICART- Carole SALESSE – Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Opérations : 106 - 113 - 119 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135

Votes

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : 4 (Yvan TRICART- Carole SALESSE – Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

RECETTES :

Chapitres : 10 - 20 - 021 - 040 - 001

Votes

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : 4 (Yvan TRICART- Carole SALESSE – Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

Opération : 130 - 131 - 132

Votes

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : 4 (Yvan TRICART- Carole SALESSE – Cédric FORGET - Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°13/2020

Subventions communales 2020

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2020.

Ne prennent pas part aux débats et votes les élus membres du bureau des associations concernées par l'attribution d'une subvention, à savoir, M. Martial BRUNIE, M. Laurent COLONNA, Mme Paule PEYRAT, M. Richard RATINAUD, Mme Annie PAUGNAT, M. Guy NADEAU, Mme Claudine DELY et M. Guénaël LOISEL (mandant de Claudine DELY).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2020			
Aides Limoges	85 €	Gym Bonne Forme	85 €
Amicale des Amis de la Prade	89 €	J.M.F Section du Palais	702 €
Amicale des Bouéradours	89 €	La Boite à Ouvrages	85 €
Amicale des Combeaux	126 €	Les A C E S - Aristide Briand	226 €
Amicale des Retraités	139 €	Les Dauphins - Jean Giraudoux	226 €
Amicale du Personnel Municipal	6 800 €	Les Lionceaux. USEP Jules Ferry	226 €
Amicale Laïque	4 068 €	Les Petites Mains Palaisiennes	89 €
Amis du Musée de la Résistance	104 €	M.R.A.P	50 €
Association des accidentés de la vie Haute-Vienne (FNATH-Limoges)	100 €	Atelier Palaisien	150 €
Association des Déportés-Internés-Résistants et Patriotes de Haute-Vienne	337 €	Planning familial	250 €
Association des donneurs de sang bénévoles du Palais	89 €	Prévention Routière Haute-Vienne	20 €
Association des Paralysés	21 €	Pupilles de l'Enseignement Public	50 €
Association des Propriétaires de Beauvais	210 €	Quad "Nature - Evasion"	41 €
Association des Pupilles de la Haute-Vienne	30 €	Rugby Club du Palais	1 592 €
Aviron Club du Palais	397 €	S.E.C	89 €
Canoë Kayak Club	237 €	Secours Populaire Français	162 €
Chorale du Palais	2 000 €	Société communale de Chasse	270 €
Comité de jumelage	3 000 €	Société mycologique du Limousin	121 €
Conciliateurs et médiateurs de justice	102 €	Société Sportive SAP	4 033 €

Cyclo Club Palaisien	50 €	Sté de Pêche " l'Ablette Palaisienne"	89 €
DDEN Haute Vienne	150 €	Tennis Club du Palais	1 592 €
Ensemble Orchestral du Palais	2 000 €	Thermiques verts du Limousin	35 €
Espérance du Palais	1 592 €	UNICEF	47 €
FNACA - Comité du Palais	165 €		
TOTAL A			32 210 €

Subventions conditionnelles	
CRCL Cyclo-cross	500 €
Transport scolaire - Subvention aux coopératives scolaires	15 408 €
<i>Divers sur délibération</i>	<i>5 882 €</i>
TOTAL B	21 790 €

TOTAL GENERAL A+B 54 000 €

Subventions CCAS	
CCAS	49 210 €
CCAS Repas à Domicile	2 190 €
Divers sur délibérations	
TOTAL B	51 400 €
Subvention votée au BP (article 657362)	51 400 €

DELIBERATION n°14/2020

Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la Commande publique,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la Commune du PALAIS SUR VIENNE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

* Décès

* Accidents du travail – Maladies professionnelles

* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

* Accidents du travail – maladies professionnelles

* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2021**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

DELIBERATION n°15/2020

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU la nécessité de recruter un responsable du service comptabilité,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création des postes d'attaché, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	2	Adjoint administratif	2	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	18	Adjoint technique	16	2
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0

Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2.66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°16/2020

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses article 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2020/2021,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n°17/2020

Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020.290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020.473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°91.875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2020.570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune du PALAIS SUR VIENNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires en matière de nettoyage, désinfection, réorganisation des locaux scolaires, mise en place d'un service de courses pour les personnes fragiles ou âgées, la mise en place et le suivi d'informations pour les administrés,

- pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'urgence sanitaire,

- pour les services animations, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnels prioritaires,

- pour les services culturels, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du service,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000,00 €. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de JUILLET 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- **PREVOIR et INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DELIBERATION n°18/2020

Recrutement et la rémunération des agents effectuant la mise sous pli à l'occasion des élections municipales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections municipales, l'organisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats est organisée par la municipalité.

Une dotation de l'état de 0.12 € par étiquette sera reversée à la collectivité.

La commune recrute des agents pour réaliser cette mise sous pli et prendre en charge les frais en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RECRUTER** les agents nécessaires pour effectuer les travaux de mise sous pli.
- **REMUNERER** ces agents sur la base de 0,30 € par étiquette.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 aux articles correspondants.

DELIBERATION n°19/2020

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2019

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 mai 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 mai 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2019.

A l'issue de l'ordre du jour une motion relative au port du masque dans les écoles à compter du 11 mai 2020 est proposée et présentée par Cédric FORGET du groupe « Le Palais Autrement » :

Vu les déclarations du Président de la République en date du 18 mai 2020 : « il y a eu une doctrine restrictive pour ne jamais être en rupture que le gouvernement à prise et qui je pense était la bonne. Il y a eu ensuite un approvisionnement renforcé et une production renforcée et nous n'avons jamais été en rupture. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a eu des manques, qu'il y a eu des tensions, c'est ça qu'il faudra regarder pour le corriger ».

Vu que la France est le seul pays à avoir créé un type de masque dit « Grand Public » ; masque devant démontrer une efficacité de filtration **d'au moins 70 %** pour des particules de 3 microns émises pour la personne portant le masque. Ces masques doivent répondre aux spécifications de l'AFNOR Spec S76-001 ou normes équivalentes.

Vu les recommandations contradictoires du Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 24 avril 2020 : Concernant les masques Grand Public, « Mais ce type de masque peut ne pas éviter à une personne saine d'être contaminée si elle ne respecte les précautions barrières et si elle est en contact rapproché avec une personne présentant des symptômes respiratoires ne portant pas de masque elle-même ».

Concernant le milieu scolaire, « les enseignants et les encadrants porteront un masque grand public pendant les heures de classe dans la mesure du possible et d'impossibilité de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre et lors de tous les déplacements et regroupements »

Vu le protocole sanitaire édictée par le Ministère de l'Education Nationale suite au décret du 11 mai 2020 : « Pour les personnels : la réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque 'grand public' en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation au sein de l'école, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations. Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse met dont à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles. Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités locales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves : Pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire. Pour les élèves des écoles élémentaires le port du masque n'est pas recommandé mais des masques sont à disposition pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école ».

Vu l'article L.4121-1 du code de travail, l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Considérant qu'il n'est pas envisageable de faire porter des masques de protection aux élèves du primaire et de maternelle.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des personnels en exercice dans les groupes scolaires, il semble que les masques FFP2 médicaux soient les plus adaptés, car destinés à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il le protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.

Compte tenu de la crise sanitaire, le Conseil Municipal reconnaît que la priorité sanitaire implique en 1^{er} lieu la protection des soignants et que l'attribution des masques FFP2 à ces personnels prime sur les autres dotations.

Considérant que les missions réalisées par les personnels auprès des enfants entraînent un contact prolongé ne permettant pas de respecter les mesures barrières dans certains cas.

Le Conseil Municipal DEMANDE

- que les communes puissent doter et avoir les moyens de doter leur personnel d'équipements offrant la protection maximale dans le cadre de leurs missions.

- que les personnels relevant de l'Education Nationale puissent être équipés avec le même type de protection par leur ministère de tutelle.

MOTION ADOPTEE A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS)

Fin de la séance à 22h10